



DECISION MUNICIPALE N°2024-020

Objet : Signature d'une convention relative à l'assistance retraite CNRACL avec le CIG

Le Maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON,

VU le code Général des Collectivités territoriales et nomment son article L212-22 et article L2123-12,

VU la convention relative à l'assistance retraite CNRACL avec le centre de gestion (C.I.G),

VU la délibération n°2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et la signature des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville d'avoir recours à ce service apportant une expertise indispensable dans l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'assistance retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies et selon un tarif horaire fixé à 46,50 €.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 24 mars 2024.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget des exercices afférents,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

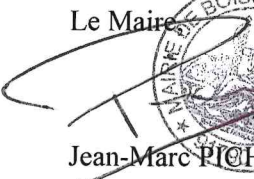
Fait à BOISSY-SOUS-SAINT-YON, le 29 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240129-DM2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024
Publication : 05/02/2024

Le Maire

Jean-Marc FICHON